

Charte

de la Vie associative



BRUMATH



Préambule

L'action associative et le partenariat entre la Ville et les associations sont l'un des fondements de la vie et de l'action municipale.

En effet, la richesse du monde associatif et la valeur prépondérante de l'action des bénévoles au sein de ces associations facilitent et contribuent au vivre ensemble à Brumath.

Dans un souci de cohésion, d'efficacité, d'équité et de bonne gestion des deniers publics, les relations entre la Ville et les associations doivent s'établir sur un partenariat de valeurs partagées, régi par des règles et des critères clairement définis.

Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, de figer ces relations, de les enfermer dans un cadre indépassable. Bien au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre la Ville de Brumath et les associations. Elle pourra évoluer après les évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu. En adhérant à cette charte, la Ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques, réaffirment solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et qu'elles partagent et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Cette charte ne prétend pas non plus couvrir tous les champs des relations de chaque association avec la Ville. Les signataires de la présente charte estiment que la Ville et les associations se reconnaissent mutuellement comme partenaires véritables. Un tel partenariat implique respect, dialogue attentif et communication sincère et transparente. Lorsque cela est utile, le partenariat doit avoir, association par association, un contenu opérationnel, qui se traduit par des contacts, des échanges et des rencontres et peut reposer aussi sur le principe du contrat. La Ville et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres.

La Ville et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas.

Cette charte doit garantir l'indépendance de toutes les associations vis-à-vis de la Ville. Elle peut conduire à la signature de conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Ville.

Les Champs d'application

La Charte est un engagement moral entre les Associations et la Collectivité Locale. La Ville considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.

La Charte concerne les associations brumathoises dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques
- d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social et civique des adhérents.

Sont considérées comme associations brumathoises les structures dont le siège social est domicilié à Brumath et/ou dont l'activité principale se déroule à Brumath.

Toutes les associations signataires de la présente Charte s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Engagements de la Ville

Soutien à la promotion des actions des associations

Ce partenariat concerne à la fois la diffusion d'informations concernant l'association et la présence de membres de la municipalité aux manifestations organisées.

Pour promouvoir les actions des associations, la Ville met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Un Forum des associations organisé une fois tous les deux ans ;
- Une information sur le site Internet de la ville pour annoncer les manifestations ;
- Un Annuaire des Associations édité chaque année par la Ville ;
- Tout autre moyen de communication possible (panneau d'affichage, bulletin municipal...).

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication, la mise à disposition du personnel... sont autant de soutiens de la Ville, car ils représentent un coût pour la collectivité. Dans le cadre de cette charte, la Ville s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la Ville, dans la mesure des moyens disponibles, et en fonction des demandes et des besoins, un soutien aussi bien moral que financier ou en nature.

Soutien financier

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, la Ville n'est pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite. Chaque année, un dossier spécifique de demande de subvention est tenu à disposition des associations par les services de la Ville. Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune des rubriques doit être dûment renseignée. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Il existe deux types de subventions :

Une subvention de fonctionnement qui est attribuée, dans le cadre d'une convention spécifique entre la Ville et l'association pour l'activité régulière de l'association. Elle est attribuée pour des associations qui remplissent une mission de service public.

Une subvention dite de « projets » qui peut être envisagée dans le cas de projets spécifiques d'importance majeure. Elle peut être accordée par décision du Conseil Municipal, après étude par la Commission compétente, pour les projets qui s'inscrivent pleinement dans la politique de la Ville.

Engagements de la Ville

Soutien en nature

Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, le prêt de matériels et dans des cas particuliers l'aide du personnel communal pour prêter main forte aux membres de l'association.

Mise à disposition de locaux

La Ville de Brumath met à disposition des associations des locaux pour leurs activités. La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation. Une convention d'occupation de locaux est alors conclue entre la Ville et l'association. Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Mise à disposition exceptionnelle de locaux

Une fois par an, chaque association peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale. La liste des salles municipales accessibles dans ce cadre et les modalités d'utilisation sont portées à la connaissance des associations.

- L'utilisation doit être sollicitée auprès du service concerné, 3 mois avant la manifestation.
- Pour chaque demande, seule une notification écrite de la Ville vaut acceptation.
- L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil : la réglementation sur les ERP est affichée dans chaque bâtiment.
- Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.
- Un état des lieux entrant et sortant sera effectué. Le Président de l'association ou son représentant y signalera toute anomalie ou problème constaté dans les locaux.
- Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel appartenant à la Ville, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

Soutien à la promotion des actions des associations

Mise à disposition régulière de locaux

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations en vertu d'une convention de mise à disposition selon les quatre principes suivants :

- Principe de gratuité

Les locaux communaux faisant l'objet de la Convention d'occupation sont mis gracieusement à disposition des associations. Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien liés à cet emploi sont prises en charge par la Ville.

- Obligation d'assurance

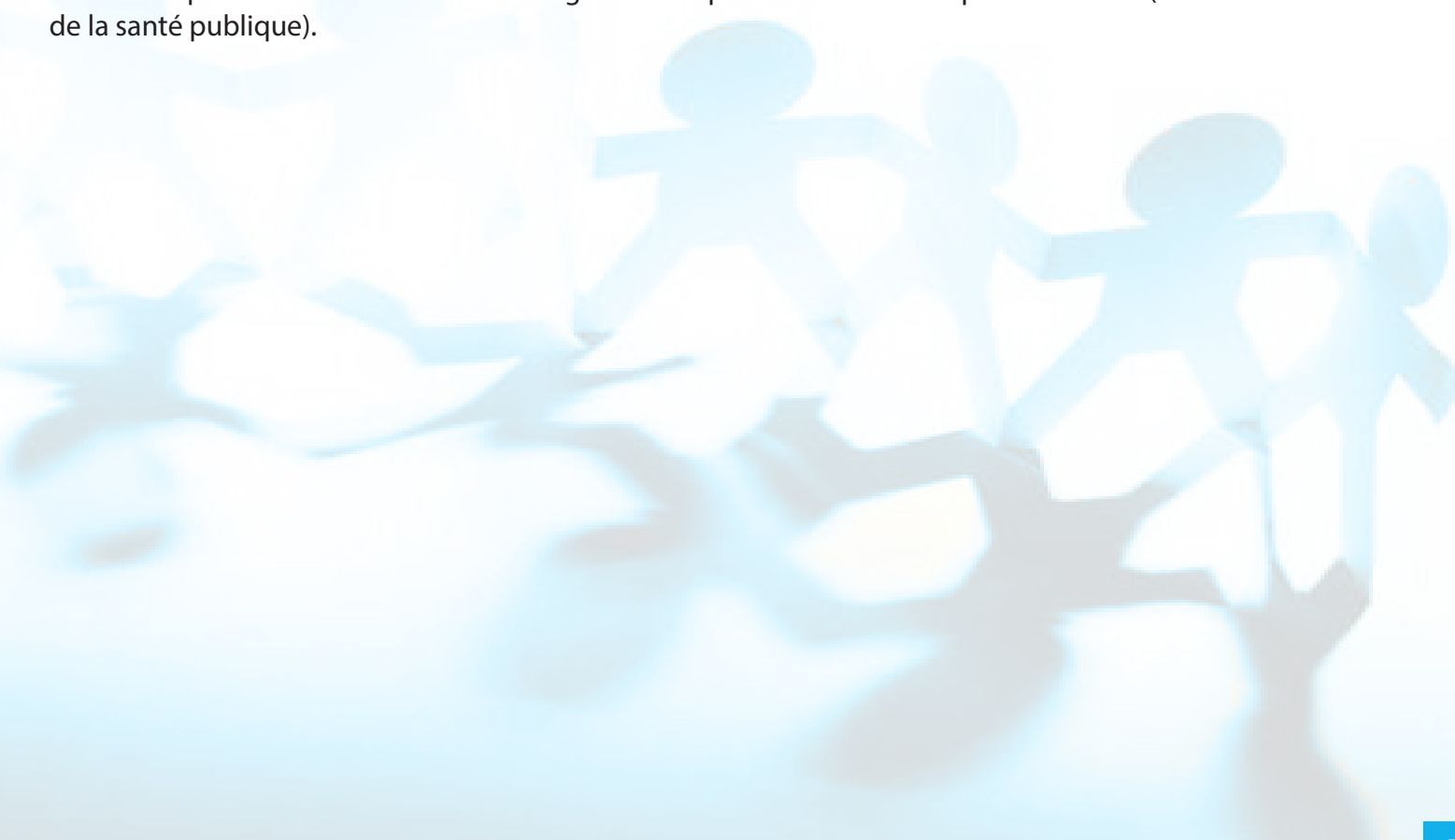
Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; elle doit également être assurée en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la Ville.

- Interdiction de fumer dans les lieux publics

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.

- Autorisation de débit de boissons

Le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles (art. L3334-2 code de la santé publique). La vente de boissons alcoolisées dans les enceintes sportives est interdite sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Maire (art. L3335-4 code de la santé publique).



Engagements de la Ville de Brumath

Soutien à la promotion des actions des associations

Prêt de matériel

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la Ville prête du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux, y compris aux écoles publiques.

- Principe d'attribution

Le prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation conforme aux objectifs d'animation de la Ville.

- Modalités d'instruction

Une demande écrite de matériel doit être adressée à la Ville (formulaire disponible en mairie), le plus tôt possible et au plus tard 3 mois avant la manifestation prévue. L'association est avisée, par courrier ou mail, de l'accord pour le prêt du matériel ainsi que des conditions de mise à disposition. En cas de dégâts, l'association s'engage à prendre en charge les réparations.

Intervention du personnel technique de la Ville

Le personnel technique de la Ville peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations
- Remise et installation du matériel prêté par la Ville. La demande spécifique en sera faite sur la fiche de projet.

En règle générale, les associations sont invitées à procéder elles-mêmes à l'installation et au montage des équipements et à la manutention du matériel.

Les interventions des services techniques ne peuvent se faire que pendant les heures habituelles de travail. Les interventions en dehors de ces heures (soir, week-end) ne pourront se faire qu'à titre exceptionnel et après accord express de la Ville.

Engagements des associations de Brumath

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la Ville d'apporter son soutien dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville dans ses différents supports de communication. Par ailleurs, l'association s'engage, en fonction de ses moyens, à se porter volontaire à la participation à une ou plusieurs manifestations organisée par la Ville.

Transparence

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- à remettre à la Ville lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés au tribunal ;
- à autoriser la Ville à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la Ville le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;
- à respecter les procédures de demandes de subvention de la Ville de Brumath, en fournissant notamment les bilans moral et financier, en faisant apparaître dans ces bilans les apports de la Ville (subventions et/ou avantages en nature), ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions).
- à fournir à la Ville une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Ville qu'aux autres associations ;
- à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
- à favoriser l'adhésion des brumathois sans aucune discrimination ;
- à rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
- à ce que leurs demandes d'aide de la Ville soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- à porter à la connaissance de leurs adhérents dans un souci d'information le contenu de la présente charte.

Organisation

Par organisation, on entend :

- une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais raisonnables, c'est-à-dire compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux.
- une présentation des demandes de subvention dans les délais impartis.

Autonomie et responsabilité

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la Ville. L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles.

Respect de l'argent public

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte.

- l'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage et de la climatisation ;
- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par mail ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
- Il est fait interdiction de manipuler les installations techniques lors de l'organisation d'une manifestation (velux, trappes d'aération ou de ventilation...) ;
- l'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics (coût de la mise à disposition du personnel, travail supplémentaire...) ;

Éco-citoyenneté

La Ville de Brumath s'est engagée, depuis de nombreuses années, à mettre en place une politique de réduction des déchets.

L'association s'engagera à s'inscrire dans cette démarche, en utilisant des poubelles de tri-sélectif lors de ses manifestations. Elle s'engagera à utiliser de préférence des gobelets réutilisables ou tout autre moyen à sa disposition afin de réduire au mieux sa production de déchets.

Conclusion

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la Ville de Brumath est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité, de souplesse et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la Ville prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Cette Charte traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la Ville de Brumath de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Les signataires de cette Charte, Présidents d'association et Maire de la Ville, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

Acceptation de la Charte

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations transmises.

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la Ville et les associations brumathoises sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, aide en personnel, subventions...). Respectant l'esprit du code civil local, la Ville souhaite établir un véritable partenariat avec les associations brumathoises.

Je soussigné(e)
agissant en qualité de Président(e)

de l'Association

dont une copie des statuts a été déposée en mairie de Brumath
dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du

reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les
adhérents
m'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la Ville se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à, BRUMATH le

Pour l'association,
Le (la) Président(e) d'Association
(cachet + signature)

Pour la Ville de Brumath
Le Maire,
Eric Jeuch



Informations

Tél. 03 88 52 52 86
Direction de la
vie associative
du sport et de la
culture

www.brumath.fr

 Ville de Brumath